



niort agglo
Agglomération du Niortais

CENTRE HOSPITALIER
DE **NIORT**
Votre santé, notre objectif



Contrat Local de Santé du Niortais 2025-2029



Rappel des ambitions partagées

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit dans sa Constitution de 1948 la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Depuis, la notion de « santé globale » ou de « One Health » a émergé, laissant apparaître une vision plus holistique de la santé en y intégrant notamment la dimension de santé environnementale.

A l'instar de cette approche, un premier Contrat Local de Santé (CLS) a été signé en 2018 pour une période de 5 ans, constitué de 7 axes de travail majeurs :

- L'accès aux soins ;
- L'accès aux droits ;
- Le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie ;
- La prévention et la promotion de la santé en direction de la petite enfance ;
- La santé des jeunes ;
- Le développement d'un environnement favorable à la santé mentale ;
- La promotion de la santé environnementale.

L'efficacité de ce premier CLS a été limitée par un manque de transversalité observé au bénéfice de l'accès aux soins et au détriment des autres axes de travail, nous démontrant la nécessaire mise en œuvre d'actions davantage tournées vers la prévention et la promotion de la santé, la santé mentale et la santé environnementale.

C'est dans ce contexte que l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre Hospitalier de Niort et nouvellement la MSA Poitou, s'engagent, par ce second CLS, à reconduire, conjointement, une action publique volontariste dans le but de garantir le maintien en bonne santé pour tous, par le biais de différents leviers tels que la prévention, et de renforcer le maillage d'une offre de services cohérente sur le territoire du Niortais.

A l'échelle de cet espace intercommunal et par l'intermédiaire de cet outil d'animation intersectoriel, les partenaires signataires affichent, dans ce cadre contractuel, chacun dans son domaine de compétence, une ambition partagée visant, notamment, à :

- Améliorer l'articulation des politiques menées tant en matière de santé que d'action sociale et médico-sociale ;
- Faire évoluer l'organisation des soins ambulatoires, au regard de priorités arrêtées et des attentes des professionnels de santé et réduire, ainsi, dans un souci d'amélioration des parcours de santé, les inégalités sociales et territoriales en ce domaine ;
- Coordonner, avec plus d'efficacité et par une meilleure coopération entre les acteurs de santé, le soutien en direction des publics les plus en difficulté et/ou en perte d'autonomie ;

- Amplifier les actions de prévention et de promotion de la santé en direction de la population de l'agglomération de Niort ;
- Optimiser la prise en charge de la santé mentale, au travers de l'animation d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- Agir sur les déterminants de la santé pour développer un environnement favorable à la santé (logement, cadre de vie, aménagement urbain, transports, qualité de l'air...).

L'apport d'un « diagnostic-santé » préalable (2022)

Les partenaires ont élaboré, en amont de la conclusion de ce contrat, un diagnostic partagé de santé sur le bassin du Niortais et son aire urbaine, véritable état des lieux de l'offre médicale et des conditions d'accompagnement des populations.

Ce contrat est également fondé sur l'analyse du contexte territorial, caractérisant ses fragilités et ses atouts, pour décliner les priorités nationales et régionales au « plus près » des enjeux locaux et des objectifs et compétences des partenaires.

Rappelons ici quelques tendances :

- Eléments socio-démographiques :
 - Le territoire du Niortais compte près de 122 000 habitants, poursuivant sa progression démographique à un rythme moyen de 0,5% par an depuis plusieurs années : une croissance similaire à celle de la Région Nouvelle-Aquitaine mais supérieure à celle de la France Métropolitaine ;
 - À l'échelle de l'aire d'attraction de Niort, il est à noter la forte augmentation de la population âgée de plus de 60 ans et une évolution sensible des plus de 75 ans, nécessitant d'apporter, dans un avenir proche, des solutions adaptées quant aux modes de prise en charge ;
 - En 2022, 35,1% des ménages sont des personnes seules. Parmi elles, 38,5% ont plus de 65 ans, avec une augmentation sensible des personnes seules âgées de 65 à 79 ans (+3% en évolution annuelle moyenne).
- Eléments de démographie médicale :
 - Une concentration de la présence de cabinets médicaux au cœur de l'agglomération (58%), faisant ainsi apparaître des territoires dépourvus d'une réelle offre de proximité : 82% des cabinets se répartissent sur 13 communes ;
 - La confirmation du vieillissement de l'âge des médecins généralistes (49% d'entre eux ont plus de 55 ans en 2021) ;
 - Un taux d'équipement en place d'accueil temporaire pour les personnes de plus de 75 ans sur le territoire du Niortais plus bas qu'en Deux-Sèvres.
- Eléments concernant l'état de santé des habitants de la CAN :
 - Une forte augmentation du nombre d'Affections Longues Durées (ALD) est observée sur le territoire, notamment pour cancer, maladie cardio-vasculaire, asthme, diabète, trouble psychiatrique et maladie d'Alzheimer ;
 - Un taux d'hospitalisation pour tentative de suicide supérieur aux moyennes nationale et départementale, ainsi qu'un taux de personnes prises en charge pour trouble addictif également supérieur à ces moyennes.

- Éléments de contexte géographique :
 - Le territoire de la CAN possède une surface artificialisée¹ plus importante qu'aux niveaux national et départemental, exposant la population à un risque industriel plus élevé ;
 - La surface agricole utilisée, c'est-à-dire la superficie totale d'une exploitation moins les bois et terrains non agricoles, est plus importante qu'aux niveaux national et départemental, avec un taux des sites et sols pollués déclarés inférieur à la moyenne nationale.

Une démarche transversale, au service de l'aménagement du territoire

Face à ces enjeux, les partenaires du CLS du territoire du Niortais conviennent de la nécessité de poursuivre les actions engagées et d'impulser un ensemble d'initiatives inédites, en lien avec la volonté de promouvoir un aménagement du territoire équilibré et durable. La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), engagée par l'Agglomération du Niortais, a permis, à cet égard, de réaffirmer des principes forts de solidarité sociale et territoriale, reposant sur la définition d'une armature spatiale, composée de pôles d'équilibre différenciés.

Dès lors, en lien avec les objectifs définis par ce document de planification stratégique, le CLS du territoire du Niortais déclinera un plan d'action, en référence à trois orientations majeures :

- Intégrer la structuration de l'offre de soins et de la prévention dans le cadre d'une politique d'aménagement territoriale et s'appuyer sur des instruments de veille permanents, destinés à orienter les projets, en fonction de besoins avérés ou émergents et à anticiper les réponses à formuler au bénéfice de l'accueil et du maintien des professionnels de santé ;
- Inscrire, afin d'associer un panel d'acteurs très large, la dimension « santé », au sein même des politiques publiques locales et agir sur les déterminants de santé, en matière d'aménagement urbain, de logement, de transport ou de qualité de l'air, par une prise en compte des contextes environnementaux et sociaux, influençant l'état sanitaire des populations ;
- Mobiliser, au regard des problématiques soulevées par la prise en charge des publics les plus fragiles et donc les moins enclins à faire valoir leurs droits, les acteurs susceptibles d'agir en véritables relais ainsi que les dispositifs innovants.

Une démarche cohérente avec les objectifs du Projet Régional de Santé

¹ La surface artificialisée regroupe l'habitat et les espaces verts associés, les zones industrielles et commerciales, les équipements sportifs et de loisirs, les réseaux de transport, les parkings ou encore les mines, décharges et chantiers.

L'ensemble de ces démarches se déclinera dans le respect des objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS), porté par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en cohérence avec les schémas départementaux de l'autonomie et de la protection de l'enfance mais aussi en lien avec les politiques territoriales développées par les autres collectivités et l'Etat. En effet, le PRS 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine définit la politique de santé régionale. Il offre un cadre d'action à tous les acteurs de santé pour améliorer l'état de santé de la population, faciliter l'accès aux soins et lutter contre les inégalités. L'ARS NA pilote le PRS et se mobilise autour de 5 orientations stratégiques à 10 ans :

1. Amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé
2. Promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires
3. Renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé
4. Renforcer la place du citoyen et de l'utilisateur au sein du système de santé
5. Soutenir l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé

En 2023, le PRS a fait l'objet d'une révision majeure qui a tenu compte de l'actualisation des diagnostics, du bilan 2018-2022 ainsi que des enseignements de la crise sanitaire exceptionnelle que notre société a connue. Pour répondre aux défis actuels et à venir, le PRS 2018-2028, révisé et adopté le 30 octobre 2023, définit 4 évolutions majeures du système de santé régional :

- Plus de prévention et de promotion de la santé,
- Plus de prise en charge à domicile et d'inclusion au plus près des milieux de vie (personnes âgées, en situation d'handicap et public vulnérables),
- Plus d'offre de soins personnalisée et coordonnée avec une participation active des patients,
- Plus de résilience en replaçant les ressources humaines au cœur du système de santé et par une approche intégrée de la santé, dite « une seule santé, One Health ».

Les enjeux liés à la santé environnementale font l'objet d'un Plan Régional de Santé Environnement (PRSE).

Les enjeux liés à la santé des personnes en situation de précarité font l'objet d'un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Les enjeux liés à la santé mentale font l'objet d'un Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) à l'échelle des départements.

Pour sa part, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres s'attachera plus particulièrement, dans le cadre de ses compétences légales :

- À consolider la coordination entre les acteurs en matière d'accompagnement et d'hébergement des personnes âgées (EHPAD, SAAD, SSIAD, associations, réseau, MAIA...);
- À développer le dispositif de « l'Agora de proximité » en direction des jeunes et à accroître la visibilité de la « Maison des Adolescents » sur le territoire du Niortais ;

- À mieux coordonner les interventions en faveur des publics les plus éloignées des soins et de la prévention et renforcer, ainsi, la cohérence des parcours de santé relevant tant du champ sanitaire que celui du médico-social.

Une démarche articulée avec le Contrat de Ville 2024-2030 – « Quartiers 2030 »

Par ailleurs, les partenaires signataires s'entendent sur la nécessaire articulation du CLS avec l'application du volet « santé » du Contrat de Ville, en direction des quartiers prioritaires, dans le but :

- De renforcer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité ;
- De favoriser l'ancrage des dispositifs de droit commun de santé sur le territoire du Niortais.

Une démarche établie sur les besoins et envies des usagers

A l'instar du principe de démocratie en santé, le renouvellement du CLS s'est appuyé sur une consultation auprès des usagers et habitants de la CAN, via un questionnaire en ligne diffusé par le biais de commissions d'usagers, d'associations de patients ou encore de Conseils de Vie Sociale (CVS). Cette consultation a mis en lumière une volonté forte de mise en place d'actions tournées vers la prévention et la promotion de la santé, le secteur médico-social et la santé mentale.

La mise en place d'une ingénierie locale

Avec le soutien de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité le Centre Hospitalier de Niort, établissement support du recrutement d'un coordinateur, ingénierie locale spécifique, affecté à l'animation globale du dispositif du CLS et de ses instances de gouvernance. Le(a) chargé(e) de mission est positionné(e) au sein de Niort Agglo dans le cadre d'une convention CAN/Centre hospitalier.

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la communauté d'agglomération du Niortais

Le présent contrat est conclu :

Entre : La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, M. Jérôme BALOGE,

Et : Le Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur, M. Bruno FAULCONNIER,

Et : L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, représentée par son Directeur général, M. Benoît ELLEBOODE,

Et : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres, représentée par son Directeur, M. Philippe ULMANN,

Et : Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental

Et : L'État, représenté par Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète du département des Deux-Sèvres,

Et : La MSA Poitou, représentée par son Président, M. Jean-Marie GAUTIER,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéas 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

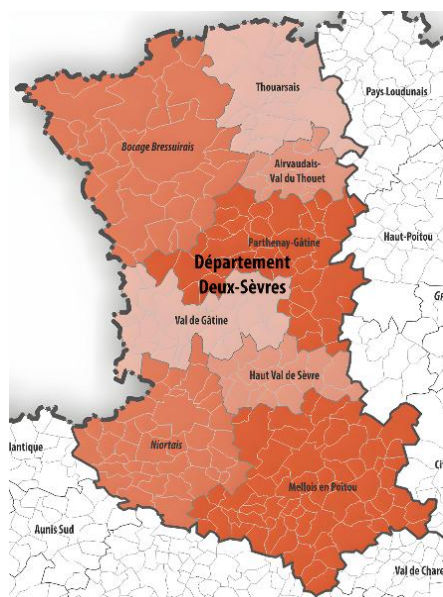
Vu le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 autorisant le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais à signer le Contrat Local de Santé pour la période 2025-2029,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le périmètre géographique du CLS choisi est celui de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) composée de 40 communes.



ARTICLE 2 : THEMES PRIORITAIRES, OBJECTIFS ET FICHES PROGRAMMES DU CONTRAT

Le bilan du premier CLS 2019-2023, l'étude de diagnostic conduite en 2022, les indicateurs de santé fournis par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) de 2023, les consultations réalisées auprès des différents acteurs de la santé et les usagers et habitants de la CAN ont permis de définir les thèmes de travail prioritaires pour le territoire. Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2024 a validé les 4 orientations suivantes :

1. Accès aux soins : Amélioration, diversification et densification de l'offre de soins sur le territoire ;
2. Prévention : Promotion d'un environnement et des pratiques favorables à la santé ;
3. Publics vulnérables : Amélioration du parcours de vie des personnes en situation de vulnérabilité ;
4. Santé mentale : Animation du Conseil Local de Santé Mentale.

Chacune de ces orientations fait l'objet de plusieurs plans d'actions, déclinés en fiches actions opérationnelles (en annexe) précisant l'ambition commune des partenaires, les objectifs recherchés sur le territoire et les moyens d'agir.

Par ailleurs, deux orientations transversales viennent compléter ce nouveau cadrage :

- ➔ Améliorer l'interconnaissance entre acteurs ;
- ➔ Mesurer l'impact sur la santé publique d'actions spécifiques via un diagnostic pluri-partenarial et la recherche d'indicateurs d'évaluation précis.

ARTICLE 3 : LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le pilotage, l'animation et le suivi du contrat reposent sur deux instances : le Comité de Pilotage (COPIL) et le comité d'acteurs en santé du Niortais co-présidé par la CAN et l'ARS DD 79.

Sont membres du COPIL :

- M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (ou son représentant),
- M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ou son représentant),
- Mme La Préfète des Deux-Sèvres (ou son représentant),
- Mme. La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres (ou son représentant),
- M. Le Directeur du Centre Hospitalier de Niort (ou son représentant)
- M. Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou son représentant),
- M. Le Président du CCAS de la Ville de Niort (ou son représentant),
- M. Le Président de la MSA (ou son représentant),
- M. Le Directeur de Promotion Santé (ou son représentant),
- M. Le Président de la CPTS (ou son représentant).

Le COPIL est en charge :

- De déterminer les orientations stratégiques du CLS, de valider son contenu et son actualisation régulière ;
- De valider le programme annuel d'actions dont la mise en œuvre sera confiée à l'équipe de coordination du contrat ;
- De valider annuellement le phasage et le calendrier des actions ;
- De garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
- De suivre, d'évaluer périodiquement l'avancée du contrat et de décider des ajustements éventuels.

Le COPIL se réunira à minima une fois par an. Au besoin ou à la demande d'un des signataires, des séances supplémentaires pourront se tenir.

Compte tenu des axes prioritaires retenus, pourront être associés, à titre consultatif, d'autres partenaires : les représentants des autres organismes d'assurance maladie, pilotes d'actions...

Le comité d'acteurs en santé, qui réunit l'ensemble des acteurs de santé du territoire, les professionnels représentant les institutions sanitaires et médico-sociales, les structures associatives, les élus locaux, les représentants d'usagers et les habitants, est associé à la mise en œuvre du contrat pour :

- Être force de propositions dans la définition des orientations stratégiques du CLS ;
- Piloter et participer à la mise en œuvre des actions prioritaires.

Le comité d'acteurs en santé constitue un espace d'échanges pour les partenaires locaux, un lieu d'expression, de mutualisation et de coordination. Il se réunira une à deux fois par an. A

l'initiative des partenaires, et en fonction des thématiques qui seront travaillées, des groupes de travail spécifiques pourront être animés.

La coordination opérationnelle du CLS est confiée à une équipe projet composée de représentants techniques des institutions présentes dans l'instance de pilotage et désignés par chaque institution. Pour le bon fonctionnement de l'équipe projet, il est très important que les institutions partenaires désignent officiellement, sur les thématiques, leur(s) référent(s) respectif(s).

Ce groupe sera animé par la chargée de mission du CLS, positionnée au sein de Niort Agglo dans le cadre d'une convention CAN/Centre hospitalier.

En fonction des besoins, l'équipe projet pourra se rencontrer en formation restreinte, notamment dans la configuration Chargée de mission CLS, représentants de la CAN et représentants de l'ARS. Le(es) chargé(es) de mission de la Délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine apportera(ont) un appui technique.

Les équipes du Conseil départemental pourront être associées pour les compétences qui sont les siennes.

L'équipe projet est en charge :

- D'animer la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du contrat ;
- D'animer les instances de gouvernance du contrat, et au besoin des groupes de travail ;
- De coordonner la mise en œuvre des actions en lien avec les personnes pilotes qui en sont chargées ;
- De dynamiser le partenariat et la mise en réseau des acteurs ;
- D'évaluer annuellement la mise en œuvre du contrat.

Il sera constitué un comité technique pour la mise en œuvre de l'animation de l'ensemble du processus.

Chaque année, le COPIL validera un programme annuel de travail qui sera confié à l'équipe projet.

Conformément à la loi du 21 février 2014 qui implique la prise en compte de la politique de la ville de manière intégrée dans les documents stratégiques des agglomérations et des signataires des contrats de ville, une attention soutenue devra être portée :

- A l'articulation et à la complémentarité entre le coordinateur du CLS et l'animateur de « l'Atelier Santé Ville »,
- A la prise en compte du volet santé du Contrat de Ville,
- A l'articulation du programme d'actions du volet « santé » du contrat de ville et de la programmation du CLS. Des actions mutualisées « Contrat de Ville » et « Contrat Local de santé » pourront être envisagées dans le cadre de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des populations en situation de précarité. Les retours d'expériences et de bonnes pratiques issus de l'Atelier Santé Ville constituent des leviers importants.

Par ailleurs, l'articulation et la complémentarité des actions portées dans le cadre du CLS et les actions soutenues au titre du Pôle de Santé Publique porté par le CH de Niort constituent également un point de vigilance.

ARTICLE 4 : LA DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le contrat prendra effet le 01/01/2025 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2029. Au cours de sa période de validité, le CLS pourra être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et validation du COPIL.

Les signataires s'engageront à mobiliser les moyens financiers permettant la mise en œuvre des objectifs opérationnels du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs.

Cette mobilisation de moyens se fait dans le cadre des procédures d'autorisation et d'allocation de droit commun en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine contribuera au financement de la mission d'animation du contrat, à hauteur de 15 000€/an pour l'animation du CLS et de 5 000€/an pour l'animation du CLSM, pour la durée du contrat, sous réserve d'évolution de la politique de santé publique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 : L'EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le présent contrat fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté au COPIL et valorisé auprès du comité d'acteurs en santé, et d'une révision à mi-parcours afin de s'assurer de l'efficacité des actions menées par rapport aux objectifs attendus, et de réajuster ces dernières au besoin.

ARTICLE 6 : LA PROROGATION – LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

En fonction des résultats de l'évaluation décrite à l'article 5 du présent contrat, le contrat local de santé peut faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement en accord avec les parties. Les signataires préciseront, le cas échéant, les modalités de prorogation ou de renouvellement du précédent contrat.

ARTICLE 7 : LA MODIFICATION - LA RESILIATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le contrat local de santé peut être modifié par avenant à la condition que les signataires l'acceptent unanimement. Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent contrat.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

A Niort, le 11 FEV. 2025

**Le Préfet
des Deux-Sèvres**



Emmanuelle DUBEE

**Le Directeur Général par de
l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle Aquitaine**



Benoît ELLEBOODE

**La Présidente du
Conseil départemental des
Deux-Sèvres**



Coralie DENOUES

**Le Président
de la Communauté
d'agglomération du
Niortais**



Jérôme BALOGÉ

**Le Directeur
de la Caisse primaire
d'Assurance Maladie**



Philippe ULMANN

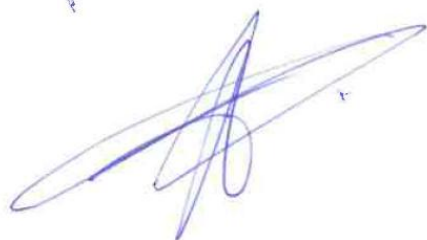
**Le Directeur
du Centre Hospitalier de Niort**



Bruno FAULCONNIER



**Le Président
de la MSA Poitou**



Jean-Marie GAUTIER

ANNEXES : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS PAR AXE STRATEGIQUE

Axe stratégique I – Accès à la santé : Amélioration de l’offre de soins sur le territoire		Porteur(s) de l’action
Plan d’actions 1 : Accompagner les dynamiques territoriales vers l’exercice coordonné	a. Créer une pépinière de santé pour les jeunes professionnels	CPTS du Niortais
	b. Renforcer la cohésion des professionnels souhaitant intégrer / créer une MSP	Acteurs du 1 ^{er} recours
	c. Inciter à professionnaliser la mission de coordination des MSP (coordinateurs identifiés et recrutés)	Acteurs du 1 ^{er} recours
Plan d’actions 2 : Favoriser les stages en médecine générale et développer l’offre de formations en santé sur le territoire	a. Concevoir et animer un onglet "santé" intégré au site internet de Niort Agglo dont une partie sera dédiée aux PS et futurs PS (lieux de stages, hébergements...)	Niort Agglo + CPTS du Niortais
	b. Accompagner les internes pendant leurs stages sur le territoire afin de favoriser des installations sur la CAN	CPTS du Niortais
	c. Développer l’offre de formations en santé sur le territoire	Chargé de développement et de projets enseignement supérieur et vie étudiante
Plan d’actions 3 : Rendre les soins plus accessibles aux personnes éloignées du soin	a. Elaborer un diagnostic territorial suffisamment exhaustif sur les besoins des personnes isolées pour adapter les actions	Master IPHD (porteur potentiel)
	b. Communiquer sur l'annuaire santé – « accessibilité lieux de soins » (APF) pour inciter les professionnels à rendre leur cabinet accessible aux personnes ayant des besoins spécifiques	APF France handicap
	c. Réaliser un état des lieux et développer les unités mobiles et les actions hors-les-murs avec les acteurs existants	ARS
	d. Repérer les personnes en situation de non recours aux soins depuis plus d’un an et activer le dispositif Mission Accompagnement Santé (MAS) de la CPAM	CPAM
	e. Faire appliquer le décret du 13 mars 2023 du Code de l’éducation transformant les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé en services universitaires ou interuniversitaires de santé étudiante (SSE), ouverts à l’ensemble des étudiants de l’enseignement supérieur	Chargé de développement et de projets enseignement supérieur et vie étudiante

Axe stratégique II – Prévention Santé : Promotion d'un environnement favorable à la santé		Porteur(s) de l'action
Plan d'actions 4 : Sensibiliser les habitants à l'alimentation saine et durable et encourager la pratique d'activité physique	a. Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en œuvre du dispositif « Ordonnances vertes » sur la CAN	PAT + CLS
	b. Animer des stands auprès du grand public et du public scolaire lors d'évènements (Ambiance Terre, Natur'Aiffres) pour sensibiliser au lien entre alimentation et santé	PAT + CLS
	c. Soutenir les actions visant à permettre la pratique d'activités physiques pérennes et régulières dans les QPV de Niort	Contrat de Ville Engagements quartiers 2030
Plan d'actions 5 : Favoriser le recours aux actions de dépistage sur le territoire	a. Former des « Ambassadeurs des dépistages organisés des cancers » pour favoriser la communication auprès des habitants de la CAN et permettre la mise en place de projets sur le territoire	CRCDC
	b. Organiser des sessions de dépistage « parcours diabète / insuffisance cardiaque » sur la CAN	CPTS du Niortais
Plan d'actions 6 : Prendre en compte la santé environnement dans les politiques locales	a. Réaliser un diagnostic local en santé environnement (DLSE) en lien avec le PRSE 4	Niort Agglo + ARS
	b. Engager l'agglo dans la signature de la charte "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"	Niort Agglo
	c. Déployer des réseaux de capteurs dans les villes pour détecter en temps réel la présence des pollens et alerter les populations	PCAET
	d. Créer un pollinarium sentinelle	Service hygiène et santé
	e. Elaborer des propositions d'actions pour mieux appréhender la problématique de prolifération du moustique tigre en coordonnant les enjeux de biodiversité et ceux de santé publique, avec une attention particulière dédiée à la périphérie autour du Centre Hospitalier de Niort	COTECH Moustiques
	f. Communiquer sur le projet « Santé territoire » porté par le CNRS pour opérationnaliser la notion d' « une seule santé »	CNRS + GODS + Niort Agglo

Axe stratégique III – Publics vulnérables : Amélioration du parcours de vie des personnes en situation de vulnérabilité		Porteur(s) de l'action
Plan d'actions 7 : Actions en faveur des personnes en situation de précarité	a. Expérimenter les « Chèques verts » dans le cadre du projet « Ensemble pour une alimentation saine et durable », et rencontrer les bénéficiaires pour définir ensemble ce qu'est le « bien manger » pour adapter les actions	CCAS de Niort
	b. Déployer des actions « d'aller-vers » pluri-partenariales (Mélioris, DAC, CPTS, CPAM...) pour faire de la prévention auprès des personnes en situation de précarité et les réintégrer dans un parcours de santé	Appui&Vous
	c. Proposer aux habitants des QPV des entretiens individuels approfondis avec une infirmière sur une thématique ciblée en complément de l'offre proposée par le Centre d'examen de santé de la CPAM	CPAM
Plan d'actions 8 : Actions en faveur des personnes en situation de handicap	a. Former les services de communication institutionnels à la méthode FALC et développer des outils de communication / sensibilisation en FALC pour le grand public	CLS + Référente handicap Niort Agglo
	b. Créer un guide « handicaps et services » pour faciliter le parcours de vie des personnes concernées par une situation de handicap	CLS/CLSM
	c. Faciliter l'accès aux dépistages des cancers pour les personnes en situation de handicap	CRCDC
Plan d'actions 9 : Actions en faveur des personnes âgées	a. Organiser des « Forum Santé » sur la CAN à destination des plus de 60 ans	Appui&Vous
	b. Proposer des actions collectives afin de rompre l'isolement des personnes âgées	Appui&Vous
	c. Valoriser et communiquer sur le dispositif ICOPE en continu et en complément des actions menées sur le territoire	ICOPE
	d. Améliorer la mobilité des personnes âgées par des offres adaptées	Niort Agglo
Plan d'actions 10 : Actions en faveur des aidants	a. Sensibiliser les secrétaires de mairies au repérage et à l'orientation des aidants	PFR sud 79
	b. Organiser des journées des aidants sur la CAN	PFR sud 79
	c. Réaliser des ateliers « A la rencontre des aidants » pluriannuels sur la CAN	Appui&Vous + PFR sud 79
	d. Favoriser le repérage des jeunes aidants (secteur éducatif)	PFR sud 79 + UDAF

Axe stratégique IV – Santé mentale : Animation du CLSM		Porteur(s) de l'action
Plan d'actions 11 : Promouvoir les compétences psychosociales	a. Former la communauté éducative au développement des CPS	Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine
	b. Créer des contenus adaptés et réaliser des formations auprès des professionnels de santé libéraux volontaires au repérage des troubles psychiques et au développement des CPS	CPTS du Niortais
	c. Former un groupe de 8 à 10 animateurs au programme SFP à l'échelle de la CAN pour la tranche d'âge 6-12 ans	Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine
Plan d'actions 12 : Améliorer la coordination entre acteurs	a. Créer et s'appuyer sur le site santementale79.fr du PTSM pour valoriser l'existant	PTSM
	b. Organiser des journées de rencontre pluridisciplinaires autour de la santé mentale	CLS + UNAFAM
	c. Créer une plateforme avec un n° de téléphone unique (celui du CMP) et une page internet (celui du CH ou du PTSM)	PTSM/CH de Niort
Plan d'actions 13 : Favoriser le repérage et l'orientation des personnes en situation de souffrance psychique	a. Former aux PSSM 135 professionnels / élus / bénévoles / primo-accueillants sur 3 ans (3 sessions / an de 15 personnes max x3 ans) par des formations multi-acteurs	CPAM + MSA
	b. Communiquer sur les formations "prévention sentinelles" sur la prévention du suicide (prise en charge total)	ASEPT Poitou
	c. Organiser deux théâtres-forum de sensibilisation sur la prévention du suicide par an	ASEPT Poitou
Plan d'actions 14 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de fragilité psychique	a. Créer une plaquette explicative à destination des bailleurs privés	UDAF + Escale La Colline
	b. Organiser un forum sur le logement	UDAF + Escale La Colline
	c. Créer un groupe de travail pour réactiver le partenariat / mettre en lien les acteurs du social et du médico-social sur la question du logement	UDAF + Escale La Colline

Axe transversal

Objectif transversal 1 : Améliorer l'interconnaissance entre acteurs

Objectif transversal 2 : Mesurer l'impact en santé publique d'actions spécifiques par la recherche d'indicateurs d'évaluation précis